

# VOUS ÊTES UN CLIENT ÉTABLI DANS L'UNION EUROPÉENNE (HORS FRANCE) ET VOUS RÉALISEZ DES ACHATS DANS LES HALLES METRO FRANCE

## Évolutions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la dématérialisation de la facture devient obligatoire en France.  
Cette évolution entraîne des changements concernant vos achats de boissons alcooliques et les droits d'accises.

## ACTIONS À RÉALISER DÈS MAINTENANT

**Merci de déposer dans votre Halle habituelle :**

Le **justificatif attestant de votre statut/agrément « destinataire certifié »** pour vos achats d'alcool.



**Pour garantir l'accès à vos factures et DAES\* à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, assurez-vous que vous avez un compte METRO.fr.**

Vous ne disposez pas encore de compte METRO.fr ? Rapprochez-vous de vos Halles habituelles qui vous accompagneront pour la création de votre compte « digital ».

Vous pourrez également retrouver vos factures et DAES sur l'Application METRO (à télécharger sur votre smartphone).

## CE QUI VA CHANGER POUR VOUS



### FACTURES

- Fin de l'impression des factures papier.
- Accès à vos originaux de facture sur notre site METRO.fr, ainsi que sur l'Application METRO.



### ACHATS DE BOISSONS ALCOOLIQUES

- Statut / agrément "destinataire certifié" obligatoire pour l'achat de boissons.

Pour obtenir votre statut/agrément, rapprochez-vous des Services compétents de votre pays (Douane, Service des Impôts ...).

**Attention :** Votre statut/agrément devra couvrir l'ensemble de notre offre de boissons alcooliques.

Les statuts/agréments « destinataire certifié à titre occasionnel » (DCTO) ne seront pas acceptés.

- Émission d'un DAES\* après chaque encaissement de boissons alcooliques, afin de justifier le transport et l'export des boissons vers votre pays, et vous permettre d'acquitter les droits d'accises de votre pays.

Accès à vos DAES\* sur votre site METRO.fr, ainsi que sur l'Application METRO.

**Attention : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, en l'absence du justificatif attestant de votre statut/agrément « destinataire certifié », METRO ne sera plus en mesure de vous autoriser l'achat de boissons alcooliques.**



\* DAES = Document Administratif Electronique Simplifié.